



# LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> compétence <sup>(1)</sup> obligatoire | <input checked="" type="checkbox"/> commune |
| <input type="checkbox"/> compétence <sup>(1)</sup> optionnelle | <input checked="" type="checkbox"/> EPCI    |
| <input checked="" type="checkbox"/> service <sup>(2)</sup>     |   |

<sup>(1)</sup> Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

<sup>(2)</sup> Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

## CONTENU

Face à la complexité de la procédure administrative, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, propose à ses adhérents la gestion des certificats d'économies d'énergie (CEE) relatifs aux travaux d'efficacité énergétique de l'éclairage public et du bâti. Il permet ainsi leur mutualisation.

Pour être obtenus et avoir une certaine valeur, les CEE doivent en effet être mutualisés afin d'atteindre le seuil d'éligibilité de 50 GWh cumac.

Concernant l'éclairage public, le SICECO en assure la maîtrise d'ouvrage et une partie des coûts. Les sommes perçues de la vente des CEE correspondants à ces travaux sont donc mutualisées pour l'ensemble des adhérents. Les recettes sont réinvesties dans les travaux d'éclairage public permettant des économies d'énergie.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux bâtiments, étant, quant à elle, assurée par les collectivités, les recettes issues de la vente des CEE sont redistribuées directement à celles-ci, proportionnellement au poids des actions retenues en kWh cumac dans les CEE vendus. Le SICECO ne retient aucun frais de gestion sauf pour les EPCI (frais de gestion s'élevant à 30 % de la vente).

## À NOTER

Ce service est automatique lorsque la commune a choisi la compétence CEP.

## À SAVOIR

Le dispositif des CEE a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement.

Il incite à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des petites et moyennes industries, des réseaux de l'agriculture et des transports. En particulier, les fournisseurs d'énergie, appelés « Obligés », sont tenus d'effectuer des économies d'énergie. Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent à eux : la conduite d'actions directes auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie ou l'achat, sur le marché national, de Certificats d'Économies d'Énergie. Ces derniers sont délivrés notamment aux collectivités (appelées « Non Obligés ou Éligibles ») lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.



## LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

### SECTEUR RÉSIDENTIEL (LOGEMENT COMMUNAL)

#### Isolation des murs

Isolation de combles ou de toitures

#### Isolation d'un plancher

Remplacement de fenêtres ou porte-fenêtres

#### Installation de lampes LED

Installation d'un chauffe-eau solaire ou thermodynamique

#### Installation d'une pompe à chaleur

Remplacement d'une chaudière (énergie fossile ou bois)

Installation de systèmes de régulation du chauffage (robinet thermostatique, sonde de température, etc...)

Installation d'un plancher chauffant hydraulique

Isolation d'un réseau d'eau chaude (chauffage et eau chaude sanitaire) existant

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux ou simple flux hygroréglable

### SECTEUR TERTIAIRE (MAIRIE, SALLE DES FÊTES, ÉCOLE, ETC ...)

#### Isolation des murs

Isolation de combles ou de toitures

#### Isolation d'un plancher

Remplacement de fenêtres ou porte-fenêtres

#### Installation de lampes LED

Installation d'un chauffe-eau solaire

#### Installation d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou Eau/Eau)

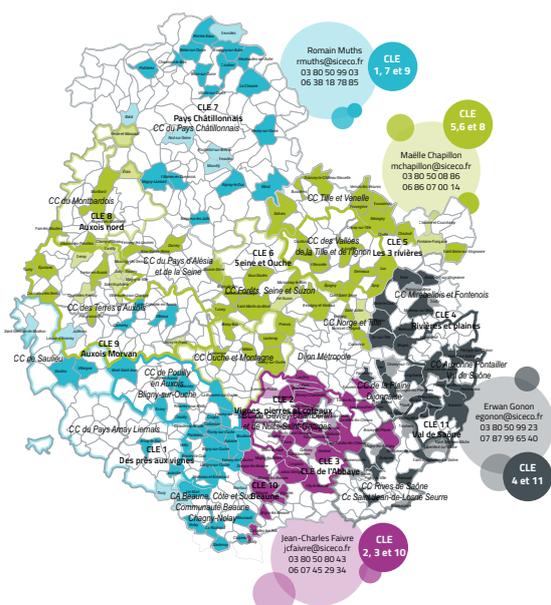
Remplacement d'une chaudière (énergie fossile ou bois)

Installation de systèmes de régulation du chauffage (robinet thermostatique, détection de présence, etc...)

Installation d'un plancher chauffant hydraulique

Isolation d'un réseau d'eau chaude (chauffage et eau chaude sanitaire) existant

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux ou simple flux



## MES CONTACTS

Maëlle Chapillon - mchapillon@siceco.fr - 03 80 50 08 86  
 Jean-Charles Faivre - jcfaivre@siceco.fr - 03 80 50 80 43  
 Erwan Gonon - egonon@siceco.fr - 03 80 50 99 23  
 Romain Muths - rmuths@siceco.fr - 03 80 50 99 03

Tout savoir sur la constitution d'un dossier de CEE en téléchargeant le cahier pratique CEE sur

[www.siceco.fr](http://www.siceco.fr)